



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de CHINON

MAIRIE

de

BEAUMONT-LOUESTAULT

37360

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

Dans sa séance du 15 février 2017, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles B n°693 et ZB n°16 longeant les lotissements « des Sapins » et « Le clos des Bruyères » pour en faire un lieu de promenade pour les habitants. En contrepartie, il a été décidé d'aliéner une partie du chemin rural n°99 dans la forêt de Beaumont.

Le public est informé que par arrêté n°2017-209 du 12 octobre 2017, Madame le Maire de Beaumont-Louestault a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie de ce chemin rural n°99 dans la forêt de Beaumont.

M. Jean-François AUDOYER, Général de l'armée de Terre en retraite a été désigné par Mme le Maire de Beaumont-Louestault comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Beaumont-Louestault pour **une durée d'un mois du 6 au 20 novembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :**

Lundi et jeudi : 8h00 à 12h30 et 13h00 à 17h30, Mardi : 8h00 à 12h30, Mercredi : 8h00 à 12h00, Vendredi : 8h00 à 12h00

Le dossier concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural n°99 dans la forêt de Beaumont et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le lundi 6 novembre et le lundi 20 novembre de 10h30 à 12h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°99 dans la forêt de Beaumont pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°99 - Mairie de Beaumont-Louestault – 37360** ou présentées directement au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, un mois après la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, l'approbation de l'aliénation d'une partie du chemin rural pourra être décidée par le Conseil municipal de la commune de Beaumont-la-Ronce.



Le Maire

Catherine CÔME